

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 novembre 2015

N° 2015- 20

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
19 NOV. 2015

Nombre de délégués en exercice : 16	L'an deux mil quinze, le 09 novembre à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental, salle Quercy, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents : 09	
Date de la convocation : 26 octobre 2015	

Présents : **Mmes** BAREGES, BOURDONCLE, MAGNANI, RIOLS **MM.**, ALBUGUES, BERTELLI, MOLLE, RESONGLES, WEILL.

Absents excusés : **Mme** BAULU, **MM** ALAZARD, BEQ, BESIERS, DEPRINCE, HEBRARD, SAZY.

Assistaient à la séance : **Mme** LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), **M** GAILLARD (Payeur Départemental) et **M.** BARON (Syndicat Départemental).

OBJET : .COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'AMIANTE

Bordereau de prix complémentaires

*

**

Ce marché, attribué par la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2014, concerne la collecte et le traitement des déchets d'amiante lié (plaques de couverture, tuyaux) déposés dans certaines déchèteries.

Le conditionnement, prévu dans le marché, est uniquement sur palette avec double enveloppe de film plastique.

Or, la réglementation impose dorénavant que les chutes ou morceaux d'éléments en amiante doivent être stockés en big-bag avec enveloppe plastique et scellés identifiés.

Il convient donc d'ajouter au cadre du bordereau de marché le prix d'un tel conditionnement.

Tel est l'objet du projet d'avenant figurant en annexe qui vise à introduire des prix complémentaires de conditionnement.

Par ailleurs, le montant initial du marché reste inchangé.

Le Président propose de l'autoriser à signer cet avenant avec la société TRIADIS SERVICES, étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres a été consultée pour avis.

*

**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant proposé selon les termes figurant en annexe,
- Autorise le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré le 09 novembre 2015

Le Président,



Michel WEILL